

**Groupe d'expertise collective d'urgence
« Monkeypox - Alimentaire »**

**Procès-verbal de la réunion
du 20 juin 2022**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).*

Étaient présent(e)s :

- Membres du groupe d'expertise collective d'urgence
BERTAGNOLI Stéphane, BONI Mickaël, FERRARIS Olivier, HADDAD Nadia, MAILLES Alexandra, MARTIN-LATIL Sandra
- Coordination scientifique de l'Anses

Était excusé, parmi les membres du collectif d'experts :
MANUGUERRA Jean-Claude

Présidence

Nadia HADDAD assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :
« Recommandations relatives à la réduction du risque de transmission du virus Monkeypox (MPXV) lié à la manipulation et la consommation des denrées alimentaires » (saisine n° 2022-SA-0110).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

La présidente, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard du point de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 6 experts sur 7 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts. Alexandra MAILLES s'absente avant la fin de la réunion.

L'Anses a été saisie le 22 juin 2022 (saisine datée du 14 juin) par la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale de l'alimentation (DGAL) pour la réalisation de l'expertise suivante : recommandations relatives à la réduction du risque de transmission du virus Monkeypox lié à la manipulation et la consommation des denrées alimentaires.

Les modalités organisationnelles, l'argumentaire et les conclusions de l'expertise réalisée en urgence sont détaillées au niveau de l'avis de l'Anses, publié sur son site internet.

L'expertise collective a été réalisée par le groupe d'expertise collective d'urgence (GECU) « Monkeypox - Alimentaire ».

La coordination présente une proposition de synthèse et de conclusions du GECU. Ce document préparé par la coordination a été transmis à l'ensemble des experts du GECU le 16 juin 2022, et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications. Le document est examiné et discuté en séance.

Les principales modifications portent sur la description des symptômes des personnes malades, les études existantes sur le virus, l'ajout d'informations relatives au diagnostic des cas récents en France, les recommandations au regard des personnes contacts, et sur la conclusion générale du GECU. Après discussion, les modifications sont faites en séance.

La présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Cinq experts sont présents au moment de la délibération sur les sept experts du GECU, et adoptent les conclusions de l'expertise relative à des « recommandations relatives à la réduction du risque de transmission du virus Monkeypox (MPXV) lié à la manipulation et la consommation des denrées alimentaires ».

Le groupe d'expertise collective en urgence donne mandat à l'Anses pour finaliser le document en déclinant les demandes d'évolutions formulées par les experts lors de la réunion du collectif. Le document a ensuite été validé par l'ensemble des experts du GECU par voie télématique.

Professeur Nadia Haddad
Présidente du GECU « Monkeypox - Alimentaire »